

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0628

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 41, rue des Martyrs et appartenant à M. Fosco**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet d'élargissement de la rue des Martyrs à Saint Genis Laval, en vue de supprimer le dernier étranglement subsistant à l'intersection de cette voie et de l'avenue de Beauregard, a été déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date des 15 juin 1999 et 11 décembre 2000.

Ce projet concerne une partie de la propriété des consorts Fosco, constituée par une parcelle de terrain de 490 mètres carrés ainsi que par le bâtiment de trois niveaux à usage d'habitation d'environ 150 mètres carrés qui s'y trouve partiellement édifié.

En raison des réticences rencontrées auprès des propriétaires concernés, une ordonnance d'expropriation a été rendue le 5 janvier 2001.

Depuis, les négociations se sont poursuivies avec les intéressés et ont permis d'aboutir à un accord amiable.

En effet, aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Fosco devenu seul propriétaire, à la suite du décès de sa mère, céderait les biens précités au prix de 144 830 € admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de dépréciation de 15 248 € et une indemnité de remploi de 16 902 €, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la démolition partielle du bâtiment et la reconstruction d'un mur de clôture.

Les travaux sont évalués à environ 350 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 juin 1999 et 11 décembre 2000 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 5 janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir le bâtiment et une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 027 le 18 mars 2002, pour la somme de 251 000 €, en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 144 830 € et à hauteur de 2 650 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,